

DECISION DU MAIRE

N°301

DATE

31 mars 2026

Abrogation de la décision n° 259 du 11 mars 2026 portant signature du contrat n° 26C062 avec Planète Ambiance et YMB ASSO, pour le spectacle déambulatoire pour la Parade de Noël, du samedi 12 décembre 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire et notamment son 4^{ème} alinéa,

Considérant que la commune de Poissy organisera le samedi 12 décembre 2026, une Parade de Noël, à 18h00, dans le cadre de l'ouverture des festivités de Noël 2026,

Considérant qu'une telle manifestation présente un intérêt local pour l'animation de la commune de Poissy et l'attractivité du territoire,

Considérant que l'agence Planète Ambiance n'organisera pas l'événement initialement prévu, pour la parade de Noël, le samedi 12 décembre 2026,

Considérant qu'il convient d'abroger la décision n° 259 du 11 mars 2026 portant signature du contrat n°26C062 avec Planète Ambiance, pour le spectacle déambulatoire de la Parade de Noël, le samedi 12 décembre 2026,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'abroger la décision n° 259 du 11 mars 2026 portant signature du contrat n° 26C062 avec Planète Ambiance, pour le spectacle déambulatoire de la Parade de Noël, le samedi 12 décembre 2026,

Article 2 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 03/04/2026